



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Economie et finances : services extérieurs

Question écrite n° 65567

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation sur les risques de delocalisation qui pèsent sur le laboratoire inter régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). En effet, à l'ouverture du grand marché européen, la France sera-t-elle la seule à ne pas disposer, à proximité de sa capitale, d'un laboratoire en mesure de contrôler la qualité et la sécurité des produits alimentaires et industriels ? Comment imaginer les 11 millions d'habitants de l'Ile-de-France privés de l'appui d'une équipe scientifique capable de réagir sans délai en cas de danger pour la santé et la sécurité des consommateurs ? Le laboratoire inter régional de Paris-Massy analyse la quasi-totalité des produits prélevés sur les services de la DGCCRF en Ile-de-France et sur le marché d'intérêt national de Rungis. Pourquoi l'agglomération parisienne serait-elle plus démunie que d'autres grandes métropoles régionales, telles que Marseille, Lille, Rennes, Strasbourg, Bordeaux, Montpellier ? La position géographique du laboratoire de Massy lui permet d'accueillir de nombreux correspondants étrangers, spécialistes ou étudiants, et de participer activement à l'élaboration de la réglementation et de la normalisation européennes et internationales. Enfin, au cœur d'un important tissu industriel, le laboratoire de Massy joue un rôle de conseil et d'expert auprès des entreprises. Dans l'intérêt de tous, du consommateur à l'industriel, il est essentiel d'assurer le maintien de ce service, en s'opposant au démantèlement du laboratoire de Massy. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rôle des laboratoires de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est d'analyser les produits de consommation au regard des règles de qualité et de sécurité. Les produits sont prélevés par les directions départementales de la concurrence et de la consommation et expédiés aux laboratoires. Leur analyse requiert des méthodes toujours plus complexes. Pour ces raisons, les laboratoires doivent être implantés à proximité des grands centres de production et de consommation ainsi que des centres de recherche. Il importe également d'assurer une bonne couverture du territoire national. A cet effet, le réseau actuel compte sept laboratoires inter régionaux métropolitains à Massy, Rennes, Lille, Strasbourg, Marseille, Montpellier et Bordeaux et un établissement à Saint-Denis de la Réunion. Il est exact que, dans le cadre de la politique de transfert d'emplois publics en province, le comité interministériel à l'aménagement du territoire du 23 juillet a décidé le principe d'un transfert en province du laboratoire inter régional de Paris-Massy et que les sites de Tonnerre et de Roanne soient expertisés. Cette expertise est en cours et les conclusions seront prochainement remises au ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Elle ferait ressortir l'intérêt du maintien d'une unité à proximité du principal centre de production, de distribution et de consommation que constitue l'agglomération parisienne et de la création d'une nouvelle unité qui pourrait assurer une meilleure couverture des secteurs actuellement mal desservis. Tel est aujourd'hui l'état de la réflexion sur ce sujet. Les décisions à venir prendront naturellement en considération, à la fois, la nécessité de la protection des consommateurs et l'indispensable contribution des services publics à l'effort d'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65567

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : droits des femmes

Ministère attributaire : droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5701